

ARRETE N°169/24

**Arrêté réglementant temporairement la circulation
DÉFILÉ PETITE ENFANCE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L2213.2 à L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Responsable du Relais Parents Assistantes Maternelles, Madame Hélène Bouger, en date du 6 juin 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du défilé de la petite enfance, organisé par les Assistantes Maternelles, la crèche Pain d'Épices et la halte-garderie Bidourik, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au départ de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, dans les **rues de Keroumen, Le Reun, Jean Moulin et à nouveau de Keroumen** pour le retour à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le **mardi 25 juin 2024 de 9h45 à la fin du défilé estimé à 11h00**, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans les **rues de Keroumen, Le Reun et Jean Moulin** en fonction de l'avancement du défilé.

L'encadrement sera assuré par les organisateurs et des animateurs de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la Division opérationnelle du Pôle Culture de la ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **18 JUIN 2024**



Fait au RELECQ-KERHUON, le **18 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

